

## Les démarches pour l'emploi d'une assistante maternelle

	a and approximate material
1. Recruter une assistante maternelle  2. Se renseigner des démarches à effectuer	<ul> <li>Prendre contact par téléphone avec les Assistant(es) Maternel(les) ayant un agrément valide figurant sur la liste du Département 77 ou <a href="www.monenfant.fr">www.monenfant.fr</a></li> <li>Rencontrer sur rendez-vous la ou les assistantes maternelles retenues, à leur domicile.</li> <li>Choisir selon vos besoins et critères d'accueil (horaires, activités proposées, tarifs) et éventuellement signer un engagement réciproque (réservation de place)</li> <li>Vos contacts au <a href="Relais Petite Enfance">Relais Petite Enfance</a> (RPE): Bénédicte BREIN &amp; Tiffany DUCHESNE Permanences téléphoniques et rendez-vous: 01.60.60.67.35</li> <li>Informations sur les démarches à effectuer en tant que parent-employeur</li> </ul>
3. Contacter votre Caf (Caisses Allocations Familiales) ou Msa (Mutualité Sociale Agricole)	Effectuer une demande de prestation Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG/Paje), allocation versée sous conditions, pour l'accueil de votre enfant chez un assistant maternel, au cours du mois de l'embauche de votre salarié:  - Faire une demande en ligne sur votre compte Caf (ou Msa)  ou www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation  - Télécharger, imprimer le document et envoyer à votre Caf votre dossier complété et signé avec les pièces justificatives demandées.  Attention! Vous devez déposer une nouvelle demande de CMG, si vous n'avez pas effectué de
4. Votre Caf/Msa informe l'Urssaf service Pajemploi	<ul> <li>Votre Caf/Msa, après examen de votre demande, transmet l'Urssaf service Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur.</li> <li>L'Urssaf service Pajemploi vous immatricule et vous fait parvenir votre notification d'immatriculation contenant vos identifiant et mot de passe temporaires vous permettant d'effectuer vos déclarations sur <a href="www.pajemploi.urssaf.fr">www.pajemploi.urssaf.fr</a>.</li> <li>Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du Cmg, vous devez tout de même déclarer les salaires de l'assistant maternel sur <a href="www.pajemploi.urssaf.fr">www.pajemploi.urssaf.fr</a>.</li> </ul>
5. Établir obligatoirement un contrat de travail	L'accord entre l'employeur et le salarié est établi par <b>un contrat écrit</b> pour chaque enfant, selon les modalités de la Convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du particulier employeur.  Il est rédigé en 2 exemplaires datés, paraphés et signés le premier jour de l'adaptation par l'employeur et la salariée qui en gardent chacun un exemplaire.
6. Déclarer l'emploi mensuellement de l'assistant maternel	<ul> <li>vous déclarez la rémunération de votre salarié dans votre espace personnel sur www.pajemploi.urssaf.fr au plus tôt à partir du 25 du mois d'emploi et au plus tard jusqu'au 5 du mois suivant.</li> <li>L'Urssaf service Pajemploi traite votre déclaration et vous communique le montant du CMG auquel vous avez droit. Il établit et met à disposition le bulletin de salaire de votre salariée.</li> <li>Il calcule en temps réel le coût de la garde et vous verse sur votre compte bancaire le montant de votre prestation CMG au plus tôt 3 jours après la date de déclaration. Vous devez ensuite verser le salaire à votre salariée.</li> <li>Il établit le bulletin de salaire de votre employée à partir des éléments contenus dans votre déclaration qu'elle pourra ensuite télécharger sur son compte Pajemploi.</li> </ul>
7. Pajemploi + (optionnel)	Ce service optionnel vous permet en quelques clics de déclarer et rémunérer votre salariée déduction faite du CMG. L'Urssaf service Pajemploi vous prélèvera uniquement le reste à charge (différence entre le coût mensuel de la garde et le montant du CMG). L'Urssaf service Pajemploi verse ensuite le salaire à votre salariée.
8. L'avantage fiscal	En fin d'année, le centre Pajemploi vous délivre en ligne une attestation vous permettant de bénéficier d'un avantage fiscal.